

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2025-043

STATIONNEMENT INTERDIT PLACE DU CHAMP DE MARS POUR LE MARCHÉ DU JEUDI

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.3111-1

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6

Considérant l'organisation du marché permanent de Vallouise-Pelvoux les jeudis matin

ARRETE

Article 1. Le stationnement sera interdit tous les jeudis matin, de 06h à 13h, sur la place du Champ de Mars

Article 2. Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13006 MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 3. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 4. Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Services techniques de la commune

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 24 avril 2025



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.